

Règlement du Jeu

« Seat Leon Cupra Snow Experience »

Date de mise en ligne : 20/12/2017

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

Eurosport, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 353 735 657, dont le siège social est situé 3, Rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy les Moulineaux Cedex 9 – France (la « **Société Organisatrice** »), organise du 20/12/2017 au 10/01/2018 inclus un jeu intitulé « **Seat Leon Cupra Winter Experience** » (le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé avec la société Seat S.A., société espagnole immatriculée au RCS Barcelone sous le numéro A-28049161, dont le siège social est situé, Autovía A-2, Km 585 – Apdo. de Correos 91 – 08760 Martorell (« **Seat** »).

Cependant, il est précisé que le Jeu est organisé sous l'entière responsabilité de la Société Organisatrice et en aucun cas Seat ne pourra être tenue responsable pour une défaillance survenue dans l'organisation du Jeu. Les dotations étant sous l'entière responsabilité de Seat et de ses partenaires, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance des dotations ou de leur attribution présentant un défaut ou ayant causé des dommages.

Le Jeu se déroule par Internet, sur le site accessible en français à l'adresse URL <https://cupra-on-snow.eurosport.fr> (le « **Site Internet** »).

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique de la part du participant (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il/elle aura pu éventuellement gagner.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant dans les pays suivants :

1. Allemagne
2. Espagne
3. France Métropolitaine
4. Royaume-Uni

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou Seat.

2.3 Le présent règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

2.4 Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par la Société Organisatrice.

2.5 La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Chaque Participant a la possibilité de consulter le Règlement :

- sur le Site Internet en cliquant sur la section « Règlement » ;
- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Eurosport – Service Jeux Concours – 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

ARTICLE 4 MECANISME ET REGLES DU JEU

4.1 Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, les Participants doivent :

- se rendre sur le Site Internet pendant la période du 20 décembre 2017 au 10 janvier 2018 inclus ;
- s'enregistrer soit (i) en remplissant le formulaire en ligne, en renseignant ses nom, prénom, pays de résidence et adresse e-mail, soit (ii) en cliquant sur le bouton « Facebook Connect » ;
- cocher la case « J'ai compris et j'accepte le Règlement » ;
- cliquer sur le bouton « Valider ».

4.2 Les Participants ont simplement à renseigner les informations ci-dessus mentionnées pour participer au Jeu et espérer être tiré au sort.

4.3 Chaque Participant a la possibilité de participer au Jeu une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même adresse mail).

ARTICLE 5 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Tirage au Sort

Afin de déterminer les gagnants du Jeu, un tirage au sort aléatoire sera effectué par la Société Organisatrice à la fin du Jeu (le « **Tirage au Sort** »).

Le Tirage au Sort aura lieu le 11 janvier 2018.

A l'issue de ce Tirage au Sort, 4 gagnants seront désignés (le(s) « **Gagnant(s)** ») (1 Gagnant par pays comme suit) :

- 1 Gagnant tiré au sort parmi l'ensemble des Participants en France ;
- 1 Gagnant tiré au sort parmi l'ensemble des Participants au Royaume-Uni ;
- 1 Gagnant tiré au sort parmi l'ensemble des Participants en Allemagne ;
- 1 Gagnant tiré au sort parmi l'ensemble des Participants en Espagne.

Il est rappelé qu'un Participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois, et donc ne posséder qu'un seul compte pour le Jeu.

5.2 Dotations

Chaque Gagnant recevra la dotation suivante :

Un voyage pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) à Seefeld, Tirol (en Autriche) du 26 janvier 2018 au 28 janvier 2018 inclus. Cette dotation inclut :

- 2 billets d'avion aller-retour en classe économique depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du Gagnant jusqu'à Innsbruck ;
- 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles, dans une chambre pour 2 personnes, avec l'accès à l'espace spa ;
- Driving Experience : essais automobiles Seat sur 3 parcours différents (icetrack, 4x4, panoramic trail) avec un moniteur professionnel ;
- Snow Experience : course en bobsleigh et en luge ;
- Invitation à un dîner typiquement autrichien dans une hutte.

Conditions :

- La réservation des billets d'avion, de l'hôtel et des différentes activités sont effectuées par Seat en accord avec le Gagnant ;
- S'il n'y a pas de vol disponible à destination d'Innsbruck au départ de l'aéroport international le plus proche du domicile du Gagnant, le transport du domicile du Gagnant à l'aéroport le plus proche de son domicile desservant Innsbruck est pris en compte dans la dotation ;
- Les petit-déjeuner, repas du midi et dîners sont inclus dans la dotation ;
- Le transfert de l'aéroport à l'hôtel et le transfert de l'hôtel ou du lieu de la dernière activité jusqu'au l'aéroport sont inclus dans la dotation ;
- Les transferts hôtel/lieu d'une activité sont inclus dans la dotation ;
- Le Gagnant et son invité devront être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, sans quoi ils ne pourront pas participer à la « Driving Experience ».

Valeur maximale de la dotation pour 2 personnes : **5.600 €TTC**

Ce montant n'est donné qu'à titre indicatif.

5.3 Modalités de remise des dotations

Chaque Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice la semaine suivant le Tirage au Sort. La Société Organisatrice contactera chaque Gagnant par email aux

coordonnées renseignées lors de la création du compte sur le Site Internet, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 2 jours ouvrés après la prise de contact par la Société Organisatrice, où, si un Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site Internet et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

Chaque Gagnant et son invité s'engagent à fournir une copie de leur pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de confirmer leur identité ainsi qu'une copie de leur permis de conduire en cours de validité. Sans ces documents, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de lui remettre sa dotation.

Les Gagnants ainsi que leurs invités comprennent et prennent en compte que leur participation au voyage « Seat Leon Winter Experience » sera filmée et diffusée par la Société Organisatrice. Par conséquent, chaque Gagnants et son invité s'engagent à signer « l'autorisation de droit à l'image » présentée séparément. Sans cela, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de leur remettre leur dotation.

5.4 Pour toutes les dotations

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation tel que visée dans le présent Règlement, est réputé exclu (par exemple dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets d'avion etc.).

Les Gagnants sont chacun en charge de faire les démarches et d'obtenir les documents nécessaires, leur permettant de voyager à destination du lieu où se trouve l'évènement et aux dates convenues (par exemple, passeports, visas, autorisations, assurances).

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ou Seat ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou de Seat.

ARTICLE 6 AUTORISATIONS - GARANTIES

Chaque Gagnant accepte expressément et gracieusement que ses noms, prénoms et/ou photo renseignés sur le Site Internet puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice et/ou Seat.

A ce titre, chaque Gagnant accorde par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice et Seat une licence non-exclusive d'utiliser, reproduire, représenter et communiquer ses noms, prénoms et/ou photo à des fins promotionnelles pour le Jeu ou l'activité de la Société Organisatrice ou de Seat, sur tous supports de communication. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice et/ou de Seat.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

ARTICLE 7 DONNEES NOMINATIVES ET INFORMATIONS

Les informations personnelles communiquées par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'organisation du Jeu.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, Seat et les prestataires intervenant dans la mise à disposition de la dotation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants peuvent obtenir une copie de leurs données au travers du droit d'accès et peuvent demander à les rectifier ou encore demander à les supprimer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, adressé à la Société Organisatrice : EUROSPORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

Leurs données ne sont pas communiquées à des tiers.

Le traitement automatisé des données nominatives des Participants a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES

8.1 Responsabilités

La Société Organisatrice et/ou Seat ne sauraient être déclarées responsables d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elles ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié

aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Participants qui auraient triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice ou de Seat, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

8.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.